

B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

4

# AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES



B4

## NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Acquisition de matériel de téléalarme à destination des personnes âgées,
- acquisition de matériel et d'équipement spécifiques nécessaires au portage de repas à domicile,
- autres équipements favorisant le maintien à domicile des personnes âgées,
- travaux d'aménagement et premier équipement en biens mobiliers ou matériels pour les associations œuvrant en faveur des personnes âgées.

## BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, associations à but non lucratif (loi 1901), établissements publics

## TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les travaux d'entretien ne font pas l'objet d'une participation du Département ainsi que l'acquisition de locaux

Taux de subvention : 25 %

Plancher de la dépense subventionnable : 700 €

Application du taux de modulation du Potentiel Fiscal Élargi.

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- statuts de l'association
- copie du récépissé de la déclaration au Journal Officiel ou de la dernière modification en Préfecture,
- composition du Bureau et du Conseil d'Administration à jour,
- délibérations du Conseil d'administration adoptant le projet,
- présentation de l'établissement,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement détaillé et calendrier prévisionnel de réalisation,
- note précisant l'incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes  
Âgées et des Personnes  
Handicapées

## B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

4

### AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

31 décembre de l'année n-1